

Université du Québec à Montréal

Département de science politique

Automne 2015

POL 4711-10

Théorie des organisations et administration publique

Lundi 9h30 à 12h30

Enseignant : Guy Dufresne

dufresne.guy@uqam.ca

Bureau : A-3765

Disponibilité : Sur rendez-vous

Descriptif du cours

Les grands courants de la théorie des organisations et leur résonance en administration publique. Initiation aux principaux concepts de l'analyse organisationnelle. Analyse des principes qui guident la mise en place des structures, le fonctionnement et les actions dans le secteur public.

Objectifs

1. Amener les étudiantes, étudiants à reconnaître les principaux modes de raisonnement qui guident l'analyse des organisations.
 2. Permettre aux participantes, participants d'évaluer les avantages et les inconvénients des différents parti pris qui guident l'analyse organisationnelle.
 3. Appliquer l'analyse organisationnelle au secteur public ainsi que parapublic et s'initier au diagnostic organisationnel.
-

Démarche pédagogique

Administrer les choses et gouverner les personnes

Les exposés et les lectures visent à faire reconnaître l'importance du choix du cadre d'analyse lorsqu'il s'agit de poser un diagnostic organisationnel. Le déroulement du cours se fera selon les deux composantes suivantes : apprentissage et mise en œuvre. La section apprentissage se fonde sur la mise en perspective des diverses dimensions administratives, par la critique des forces et des faiblesses, des contraintes et des opportunités propres à chacune. La section mise en œuvre implique la réalisation d'études de cas. Ces dernières permettant d'opérationnaliser les acquis analytiques.

Mode d'évaluation

En conformité avec la démarche pédagogique annoncée, les modalités de l'évaluation permettent de considérer les apprentissages, par le biais des deux examens, et la capacité analytiques, avec les deux études de cas. La présence en classe est donc nécessaire pour qui désire réaliser les apprentissages et développer ses capacités d'analyse.

Examen de mi-trimestre, à livre ouvert, au cours 8 30 %
Ce premier examen portera sur la matière traitant des perspectives et des concepts organisationnels. La durée de l'examen est de deux (2) heures.

Examen de fin de trimestre en classe, à livre ouvert, au cours 15 30 %
Ce dernier examen portera sur l'analyse stratégique, les ressources, les statuts, la concertation et les tendances observables dans la dynamique des groupes dans leurs rapports avec les instances gouvernementales. La durée de l'examen est de deux (2) heures.

Une étude de cas en équipe, à remettre au cours 13 40 %
Il s'agit d'un exercice collectif où le bien livrable est un document de 8 à 10 pages, devant répondre aux critères présentés dans le guide du cas. De plus, 20 % de la note attribuée au travail est soumis à l'évaluation des membres de l'équipe. Lors de la remise de l'étude de cas, chaque membre est invité à évaluer la contribution de ses coéquipières et coéquipiers.

Calendrier

Ce calendrier présente le canevas des rencontres. Le contenu annoncé peut varier et être ajusté, il est dans votre intérêt d'être présent en classe.

Première partie		<i>Images et perspectives organisationnelles</i>
Cours 01	14 sept.	Plan de cours, entente et recueil, perspectives
Cours 02	21 sept.	Paradigmes et organisation - Du social à l'organisation
Cours 03	28 sept.	La maudite machine (forces et faiblesses)
Cours 04	05 oct.	Nature et organisation (forces et faiblesses)
Cours 05	12 oct.	Congé
Cours 06	19 oct.	Politique et organisation (forces et faiblesses))
Cours 07	26 oct.	Semaine de lecture

Deuxième partie		<i>L'analyse stratégique et l'État</i>
Cours 08	02 nov.	Examen de mi-trimestre
Cours 09	09 nov.	L'analyse stratégique (la méthode)
Cours 10	16 nov.	L'analyse stratégique
Cours 11	23 nov.	La décision et l'organisation
Cours 12	30 nov.	L'État organisé
Cours 13	07 déc.	L'État organisateur (remise du cas)
Cours 14	14 déc.	Changement
Cours 15	21 déc.	Examen de fin de session

Le recueil de textes est obligatoire

Bibliographie sommaire

AKTOUF, O., Le management entre tradition et renouvellement, édition révisée, Montréal, Éditions Gaëtan Morin, 1989.

BALLÉ, C., Sociologie des organisations, Paris, PUF, Coll. Que sais-je? No 2499, 1992.

BÉLANGER, A.J., LEMIEUX, V., Introduction à l'analyse politique, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1996.

BERGERON, G., L'État en fonctionnement, Paris et Québec, Éditions l'Harmattan et Presse de l'Université Laval, 1993.

BERGERON, G, « Pouvoir, contrôle et régulation », Revue Sociologie et sociétés, vol. II, No 2, pp. 227-248

BERNOUX, P., La sociologie des organisations, Paris, Éditions du Seuil, 1985.

CABIN, P., (sous la direction), Les organisations – États de savoirs, Paris, Éditions Sciences humaines, 1999.

CROZIER, M., FRIEDBERG, E., L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective, Paris, Éditions du Seuil, 1977.

DONZELOT, P. E., L'État animateur, Paris, Éditions Esprit, 1999.

FRIEDBERG, E., Le pouvoir et la règle, dynamique de l'action organisée, Paris, Édition du Seuil, 1993.

GOW, James Iain, « La théorie politique de Gérard Bergeron : Une clé pour comprendre l'administration publique », dans LAPIERRE, LEMIEUX et ZYLBERBERG, Québec, PUQ et ÉNAP, 1992, pp. 161-178

LAPIERRE, J.W., LEMIEUX, V., ZYLBERBERG, J., Être contemporain – Mélanges en l'honneur de Gérard Bergeron, Québec, Presses de l'Université du Québec et École nationale d'administration publique, 1992.

LEPAGE, L., « Note sur l'administration de l'environnement », dans TREMBLAY, Pierre P. (dir), L'État administrateur, Sainte-Foy, PUQ, 1997.

MARCH, J. G., SIMON, S.A., Les organisations, Paris, Éditions Dunod, 1969.

MINTZBERG, H., Structure et dynamique des organisations, Paris, Éditions d'Organisation, 1982.

MORGAN, G., Images de l'organisation, Sainte-Foy, PUL et Éditions ESKA, 1989.

OUELLET, Lionel, « La théorie politique de Gérard Bergeron », dans LAPIERRE, LEMIEUX et ZYLBERBERG, Québec, PUQ et ÉNAP, 1992, pp. 135-160

PAVÉ, F., (sous la direction), L'analyse stratégique, Paris, Éditions du Seuil, 1994.

PETERS, B. G., SAVOIE, D.J., La gouvernance au XXI^e siècle : revitaliser la fonction publique, Québec, Presses de l'Université Laval en collaboration avec le Centre canadien de gestion, 2001.

SYMONS, G. (sous la direction), La culture des organisations, Québec, IQRC, 1988.

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement :

514-987-3000, poste 0886

<http://www.harcelement.uqam.ca>

Évaluation des enseignements

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier. Étant donné que le processus doit se dérouler à la 12^e ou à la 13^e semaine de cours, ces évaluations se tiendront entre le 23 novembre et le 6 décembre 2015 pour ce trimestre-ci et devront prendre environ 30 minutes.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédit, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.